

Projet de ZAC «Les Relançons» - Lancement de la concertation préalable

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les terrains situés en zone artisanale sur le territoire de Besançon se raréfient.

L'offre foncière proposée par les zones d'activités de profil «technopole» ne correspond pas à la demande actuelle d'implantation d'activités artisanales.

Pour pallier ce déficit, la Ville, dans le cadre de sa politique de développement, se propose d'étudier la création d'une ZAC à vocation artisanale à l'angle des chemins des Relançons et des Planches.

Le site comporte déjà des activités, son choix est cohérent avec l'étude d'urbanisme réalisée sur le Nord-Est de Besançon.

La future zone portera sur 8 à 10 hectares. Le secteur d'étude plus large (environ 15 hectares) soumis à la concertation permet d'intégrer dans la réflexion la problématique des lignes à haute tension et les conditions de voisinage entre les logements et les activités existant sur le site.

Les terrains en cause sont actuellement classés en zone 1NA du POS.

Il convient d'engager une concertation préalable à la création d'une zone d'activités artisanales, sous forme de ZAC, dont les objectifs sont les suivants :

- permettre une offre foncière supplémentaire pour l'implantation d'activités artisanales,
- organiser l'aménagement pour un accueil rationnel de ces activités,
- insérer cette nouvelle zone dans la cohérence du développement du quartier et dans l'organisation des circulations,
- conforter le lien piétonnier et cyclable entre le quartier des «Planches Vieilley» et la forêt de Chailluz.

Les modalités de la concertation publique sont ainsi définies :

- * mise en place d'un ou de deux panneaux d'information sur le site,
- * insertion dans la presse locale et dans le journal municipal d'articles d'information,
- * mise à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie, d'un registre et de plans pour recueillir les observations, remarques et propositions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les objectifs d'aménagement de cette zone tels qu'ils sont définis,
- autoriser M. le Maire à engager la concertation préalable à la création d'une ZAC,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

«**M. ANTONY** : Le succès de nos zones artisanales, je pense en particulier à la zone de l'Espérance qui est aujourd'hui remplie, fait qu'il est nécessaire aujourd'hui de réfléchir à l'aménagement d'une nouvelle zone artisanale. C'est pourquoi on vous propose de lancer une concertation préalable dans le secteur des Relançons, c'est-à-dire à la limite de la forêt de Chailluz, tout près de l'emprise de la future rocade Nord-Est. La future zone porterait sur une dizaine d'hectares maximum mais le secteur d'études doit être un petit peu plus large pour englober des maisons et quelques entreprises voisines, de façon à étudier l'impact de cette zone artisanale sur le secteur à proximité. Elle s'étendrait un peu sous les lignes à haute tension qui ne peuvent pas être valorisées par exemple pour de l'habitat individuel».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 mars 2000.